



SALLE DES FÊTES DELA FONTAINE SAINT MARTIN

REGLEMENT INTERIEUR DU 4 DECEMBRE 2023

Article 1.

Les personnes majeures et civilement responsables, les associations ou sociétés désireuses d'utiliser la salle municipale devront en faire la demande en Mairie. Il leur sera remis à cet effet, les documents inhérents à la location de ladite salle.

Article 2.

Location : Les tarifs de location au **1er Janvier 2024** sont les suivants :

	COMMUNE		HORS COMMUNE		ASSOCIATION HORS COMMUNE	
	Eté*	Hiver**	Eté*	Hiver**	Eté*	Hiver**
1 journée	100€	120€	150€	170€	150€	170€
2 jours	170€	200€	380€	420€	380€	420€
Caution	700€	700€	700€	700€	700€	700€

***Eté du 1^{er} mai au 30 septembre**

**** Hiver du 1^{er} octobre au 30 avril**

Un chèque de réservation de 50 Euros ainsi qu'un chèque de caution de 700 Euros seront demandés au loueur.

Il ne sera pas perçu de location pour les sociétés et associations de la commune lors de leur réunion de travail, de même que pour la première manifestation officielle annuelle. En revanche, un chèque de caution d'un montant de 150€ est demandé aux associations ou sociétés désireuses d'utiliser la salle municipale.

La possibilité est donnée au loueur d'avoir les clefs la salle

-la veille de la location à 18 h00 (décoration uniquement)

-le lundi matin 10h00

Ce dépassement d'horaires donne lieu à une facturation supplémentaire de 20 euros.

Article 3.

La location de table et de chaise est possible sans la location de la salle des fêtes.

Tarif week-end :

Une table avec 4 chaises **5€**

8 chaises seules : **5€**

avec une caution de **200€**

Article 4.

Tout locataire de la salle devra prendre connaissance du contrat de location et du présent règlement.

Article 5.

Le (ou les) locataire de la salle s'engage à réparer tout dommage causé (matériel et immatériel) résultant de la non application des mesures de sécurité, d'une organisation déficiente ou pour tout autre raison liée à l'utilisation des locaux par toutes personnes qu'il aura autorisé à pénétrer pour les besoins de la manifestation ou évoluant aux abords immédiats de la salle. **L'inobservation des instructions données au présent contrat et concernant l'utilisation de la salle et des abords immédiats engage la responsabilité totale du locataire**, la municipalité

se réservant le droit d'engager toute poursuite à son encontre. Il est interdit de forcer les serrures des placards de la salle et de la cuisine.

Article 6.

Etat des lieux : il sera procédé avant et après chaque manifestation à un contrôle des lieux conjointement entre le locataire et un représentant de la municipalité afin de constater le bon fonctionnement des installations prises en charge par le locataire au terme de son contrat.

Article 7.

SECURITE : il appartient à l'organisateur d'assurer la police et la sécurité dans la salle et les abords immédiats et de faire appel en cas de nécessité à la brigade de gendarmerie de Pontvallain au 02.43.46.30.56 ou 17 et aux pompiers (18) selon la nature des besoins.

Les issues de secours devront être en permanence laissées libres d'accès et de fonctionnement pendant la durée de la manifestation de même que les témoins lumineux devront être allumés.

Article 8.

Le stationnement :

est interdit autour de la salle et sur le chemin d'accès en dehors des emplacements prévus à cet effet.

Article 9.

Propreté des locaux :

Les locaux et le matériel utilisé devront être laissés dans le plus grand état de propreté à l'issue de la location. Il est interdit de décorer la salle avec des matériaux inflammables. Le chèque de réservation de **50 euros** servant en même temps de chèque de caution pour la propreté de la salle et pourra être encaissé si le nettoyage n'est pas satisfaisant.

Traitement des déchets :

Déchets ménagers

Pour l'élimination des déchets, le loueur de la salle assurera lui-même l'enlèvement de ses déchets.

Tri sélectif

Le tri sélectif devra être effectué suivant la réglementation applicable sur la commune. Un bac jaune est mis à disposition du loueur pour y jeter les contenants en plastiques et emballages en métal.

Les bouteilles en verre devront être amenées par le loueur au point de recyclage situé à la segrairie.

Article 10.

La salle devra fermer aux heures ci-après :

Tous les jours **minuit**.

Sauf les samedis et veilles de jours fériés ou l'heure de clôture est portée à **4 heures du matin**.

Article 11.

L'utilisation d'une sonorisation ne devra se faire que dans les limites et le respect de la législation en vigueur relative aux bruits et nuisances qui en résultent. La musique, les sonos, micros et amplis devront être baissés de façon à ne pas causer de nuisances sonores aux riverains.

Un limiteur de bruit a été installé. Dès que le niveau sonore dépasse le seuil, la lampe témoin (vert) s'allume.

Le régisseur de la sonorisation doit donc diminuer le niveau.

- au 3^{ème} dépassement le limiteur coupe définitivement.

Article 12.

Le départ des participants devra s'effectuer dans le plus grand calme, de même qu'il faudra éviter les nuisances de tous ordres (moteurs en marche prolongée, claquements de portières, bruits de voix, interpellations, klaxons, auto radios, rangement de tables...) Durant la soirée, aucune présence au dehors, notamment d'enfants, ne sera tolérée après **22 heures**.

Article 13.

Il ne sera pas autorisé de préparations culinaires autres que dans la cuisine de la salle réservée à cet effet. Les barbecues sont interdits.

Article 14.

L'utilisateur de la salle devra être à la fois le loueur et l'interlocuteur privilégié auprès des services de location. Ces dispositions excluent la pratique de location de la salle par un habitant de la commune pour toute autre personne ou société étrangère à la commune quel qu'en soient les raisons qui pourraient être

invoquées. Le nombre des participants n'excédera pas **70 personnes**, tous âges confondus pour des raisons de sécurité.

Article 15.

L'utilisateur devra justifier d'une garantie « attestation de location de salle » au moment de la signature du contrat de location.

Article 16.

La municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel et de vols.

Article 17.

La municipalité se réserve le droit d'apporter toutes modifications au présent règlement, de mettre à l'étude et de statuer sur des cas particuliers, de même qu'elle se propose d'étudier périodiquement les tarifs de location afin de procéder à leur réactualisation.

Article 18.

La municipalité se réserve le droit de refuser la location de la salle pour des raisons de calendrier ou autres (par ex: débordements lors de précédentes occupations), sans avoir à s'en justifier.

Article 19.

De la vaisselle (pour 70 couverts) est proposée lors de la location de la salle des fêtes au prix de 50€.

Article 20.

Le présent règlement annule et remplace le précédent. Il prend effet au 1^{er} janvier 2024.

Article 21.

Le non-respect de ces règles entraîne l'encaissement du chèque de caution.

Avant toute location et prêt de la salle des fêtes, le loueur prendra connaissance des documents suivants :

-Règlement intérieur adopté par délibération du conseil municipal le 4 décembre 2023

-Inventaire à remplir

Si les besoins s'en font sentir, ce document peut être modifié ou révisé à tout moment par la municipalité, sans avis préalable.

Afin de rendre la réservation effective, le contrat de location sera accompagné :

-D'un chèque réservation de 50 Euros. En cas de désistement, le chèque de 50€ sera encaissé par la commune

-De la remise d'un chèque caution de 700 Euros.

-De l'attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile du loueur.

La remise des clefs de la salle des fêtes et états des lieux se feront le Samedi à 10h et dimanche à 18h.